

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 19 (1921)
Heft: 7

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : procès-verbal de la VIIe assemblée générale de la société suisse des géomètres, 18 juin 1921 à Baden
Autor: Mermoud, J. / Baumgartner, Th.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société suisse des Géomètres.

Procès-verbal

de la XVII^e Assemblée générale de la Société suisse des Géomètres,
18 juin 1921, à 3 heures après-midi, au Casino à Baden.

M. le Président Mermoud ouvre la séance par une courte allocution; il rappelle les noms des collègues décédés pendant l'année écoulée, à savoir MM. P. Basler, ancien géomètre cantonal, Aarau; Hans Beckert, Lenzbourg; Charles Cless, Genève, et Jacques Fröhlich, Zurich. L'assemblée se lève en leur honneur.

Winkler, Morat, Staub, Coire, et Boßhard, St-Gall, fonctionnent comme scrutateurs; Albrecht et Panchaud comme traducteurs. L'assemblée compte 90 participants.

Procès-verbal de la XVI^e Assemblée générale du 6 mai 1920, à Lucerne. Ce procès-verbal a paru dans le numéro de juillet de notre journal; il est approuvé sans observation.

La section bernoise a présenté la proposition suivante:

« *Le nombre des membres du Comité central doit être porté à neuf, afin de tenir compte du vœu de l'Association des Géomètres-employés d'être représentée au sein du Comité central.* »

Allenspach rapporte au nom du Comité central: Le nombre des membres du Comité central est fixé par les statuts (art. 19); en acceptant la proposition de la section de Berne, il y aurait lieu de procéder à une modification des statuts. Quoique les prescriptions de l'article 34 n'aient pas été observées, le Comité central est disposé à mettre la proposition en discussion et à la soumettre au vote.

La composition actuelle du Comité central satisfait complètement au sens de l'article 19 de nos statuts, prévoyant une représentation équitable de chaque région. Le fait de confier à leurs représentants respectifs la défense des intérêts des différentes régions, a souvent pour conséquence de transformer le collège des sept membres du Comité central en une machine compliquée, de telle sorte qu'une réduction du nombre des membres de ce comité serait plutôt désirable en vue d'une expédition plus rapide des affaires. En portant à neuf le nombre des membres du Comité central, on augmenterait le nombre et la durée des séances, sans accomplir plus de travail. En outre, la rubrique du budget « Indemnités au Comité central pour séances » devrait être considérablement augmentée. Pour toutes ces raisons, le Comité

central unanime propose le rejet de la proposition de la section de Berne.

Jules Schmaßmann défend la proposition. L'assemblée de la section, tenue au printemps, a admis le vœu de l'Association des Géomètres-employés. Mais comme aucun des membres actuels du Comité central n'a manifesté l'intention de se retirer et aucune section ne veut perdre son représentant, on a dû en arriver à ce moyen détourné. A l'occasion de prochaines vacances, le nombre des membres du Comité central pourra de nouveau être réduit.

Panchaud rend l'assemblée attentive au fait que l'acceptation de la proposition bernoise pourrait avoir comme conséquence une demande des sections romandes d'avoir une représentation plus forte.

Habisreutinger ne croit pas que l'entrée d'un géomètre-employé au Comité central puisse être réalisée en élevant à neuf le nombre des membres de ce comité; les employés ne pourront pas, par conséquent, appuyer la proposition de la section de Berne.

La votation à mains levées ne donne que deux voix en faveur de la proposition bernoise, tandis que la grande majorité des participants manifeste sa volonté de s'en tenir au nombre actuel des membres du Comité central.

Elections. Le président communique que tous les membres actuels du Comité central sollicitent de la Société le renouvellement de leur mandat pour une nouvelle période. Au nom de l'Association des Géomètres-employés, *Lattmann* (Winterthour) demande qu'il soit réservé à ce groupe une représentation au sein du Comité central et il base sa proposition en déclarant que les intérêts des géomètres-employés n'ont pas été suffisamment soutenus par le Comité central actuel. *Habisreutinger* propose la candidature de M. *Peterhans*, Lucerne. *Schaerer* propose la réélection intégrale du Comité central, tout en exprimant l'opinion que, lors de la prochaine vacance, on pourra faire droit aux revendications justifiées des employés. Les intérêts des employés ont été représentés jusqu'à présent au sein du Comité central par le collègue *Albrecht* qui les a défendus avec succès. *Moser*, Arlesheim, remercie le Comité central pour sa neutralité dans la conduite des affaires; il n'est pas opposé à l'élection d'un représentant des employés lors de la prochaine vacance, mais ne

voudrait pas se lier par une promesse quelconque. *Allenspach* donne à l'assemblée l'assurance que les membres actuels du Comité central ont cherché de leur mieux à défendre les intérêts de tous les sociétaires, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, et il doute que le résultat ait été meilleur si un représentant des employés avait siégé au Comité central avec un mandat impératif. *Lattmann* n'a pas été convaincu que les géomètres privés qui siègent au Comité central, aient pu représenter d'autres intérêts que les leurs propres.

M. le Président Mermoud proteste contre les paroles du préopinant. L'article 19 de nos statuts détermine clairement la composition du Comité central; les sections ou les groupes n'ont aucun droit à une représentation. L'Assemblée générale est absolument libre dans ses décisions et compétente pour l'élection du Comité central, sous réserve de l'observation des statuts.

La votation à bulletins secrets donne les résultats suivants: Nombre des bulletins délivrés et des bulletins rentrés 90; blanc 1, nuls 3, majorité absolue 45. Obtiennent des voix:

Albrecht	80,	élu
Allenspach	68,	"
Basler	60,	"
Baumgartner	80,	"
Halter	73,	"
Mermoud	81,	"
Panchaud	79,	"
Peterhans	25	
Beck	2	
Werffeli	1	

Par 81 voix, M. Mermoud est confirmé en qualité de président. Les élections du Comité central ont donc abouti à la confirmation des membres actuels. L. Gendre, Fribourg, est confirmé comme premier vérificateur des comptes, auquel il lui est adjoint J. Schneider, Zug, après refus de Bührer et de Peterhans.

Le rapport annuel et le compte rendu financier pour 1920, de même que le budget pour 1921, qui ont été publiés dans le numéro de mars, sont adoptés sans discussion. La cotisation pour 1922 est fixée à fr. 20.—, payable en deux fois.

Le choix du lieu et de la durée de la prochaine assemblée

générale est laissé au Comité central, de concert avec l'assemblée des délégués.

Le Comité central rapporte sur la solution des soumissions au rabais Fröhlich et Hæfliger. Les deux cas ont reçu une solution amiable, après réduction du montant des amendes conventionnelles. L'assemblée ratifie la décision du Comité central. Malheureusement un procès a dû être engagé contre Curti et le Comité central a fait les formalités nécessaires.

Albrecht rapporte sur la proposition du Comité central et de l'Assemblée des délégués concernant l'entrée de notre Société dans l'*Association des Travailleurs intellectuels*. Après une courte discussion, l'assemblée décide de s'affilier à l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance qui a duré environ deux heures.

L'Isle/Küschnacht, le 30 juin 1921.

Le président central: *J. Mermoud*.

Le secrétaire: *Th. Baumgartner*.

Fiches et registres cadastraux.

(Suite et fin.)

Le système de fiches pourrait se comprendre comme suit:

1^o Un jeu de fiches, correspondant au registre des numéros suivis, dans lequel à chaque fiche correspondrait une parcelle dans l'ordre de sa numérotation continue. Ces fiches contiendraient les mêmes indications que le registre des numéros suivis. Lorsque le registre foncier est en vigueur dans la commune considérée et que, par conséquent, il n'est plus nécessaire d'indiquer la provenance des parcelles, on pourra supprimer les fiches au fur et à mesure qu'elles contiendront les numéros de parcelles disparues; les fiches seront alors déposées aux archives et pourront toujours être consultées dans les cas exceptionnels.

Lorsque le registre foncier ne sera pas établi, toutes les fiches seront conservées pour servir aux recherches utiles.

2^o Un jeu de fiches correspondant aux registres, dits des propriétaires et répertoire alphabétique, comprenant, par ordre alphabétique des propriétaires, les comptes de toutes les personnes possédant une ou plusieurs parcelles. Outre l'avantage de réunir en un seul, deux documents jusqu'alors distincts,